



CNESER des 18 et 19 février 2013

*Avant-projet de loi
sur l'Enseignement supérieur
et la Recherche*

Déclaration liminaire UNSA

Madame la Ministre,

La décision d'organiser des Assises de l'Enseignement supérieur et de la recherche avait soulevé un intérêt certain et suscité beaucoup d'espérance dans la communauté universitaire et scientifique. L'avant-projet de loi présenté au CNESER est très en deçà des attentes qu'avaient suscité les rapports Berger et Le Déaut, sur les questions de sécurisation financière des établissements et la publication régulière d'un livre blanc.

La communauté universitaire et scientifique a été malmenée depuis des années : par l'adoption de la « loi LRU » de 2007, combinée aux effets de la loi de programmation pour la recherche de 2006. La loi LRU s'est inscrite dans un cadre général de mise en concurrence systématique des établissements, des organismes, des laboratoires ou des équipes, les uns contre les autres, dans une optique de déconstruction du service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. S'y est ajoutée l'illisibilité du système, pour ses acteurs comme pour ses partenaires, en raison d'une démultiplication incontrôlée des structures et des dispositifs. Ce phénomène a d'ailleurs accru les inégalités en contribuant davantage, pour chaque opération, « à arroser où c'est déjà mouillé ».

Nous devrions donc nous réjouir de voir présenté un projet qui organise des coordinations interministérielles et des stratégies nationales (quand bien même nous l'aurions souhaité plus audacieux), un projet qui privilégie les coopérations sur les concurrences, un projet qui ambitionne de conjuguer cohérence nationale et politiques de sites, un projet qui rééquilibre les compétences et attributions des conseils centraux des universités. Le candidat-président François Hollande s'y était d'ailleurs engagé lors de son discours sur l'Enseignement supérieur et la Recherche à Nancy le 5 mars 2012.

Malheureusement, l'UNSA considère que, malgré ces évolutions, l'avant-projet de loi sur l'Enseignement supérieur et la Recherche présenté aujourd'hui, n'est pas acceptable en l'état.

Certes, le rôle de coordination interministérielle reconnu à la ministre ou au ministre chargé de l'Enseignement supérieur et/ou de la Recherche, comme la stratégie nationale de recherche, sont des progrès, même s'ils sont *limités*. L'élargissement du rôle du CNESER et la participation à celui des organismes de recherche (EPST) est positif. Les flux réservés pour les bacheliers professionnels vers les STS et pour les bacheliers technologiques vers les IUT vont dans le bon sens, même si le sujet est plus complexe...

Mais ce projet n'est pas, contrairement à la loi d'orientation sur l'École de la République, un projet de loi de programmation. **Les problèmes de moyens pour accroître significativement l'encadrement et donc la réussite des étudiants doivent être posés.** Il en va de même pour **la résorption de la précarité** ou le dossier « **attractivité des carrières** ».

Des clarifications sont indispensables sur ces questions comme sur celle du passage des habilitations aux accréditations. Celles-ci doivent permettre de développer des offres publiques suffisamment diversifiées dans les territoires, tout en s'inscrivant dans la **cohérence d'une carte nationale des formations** dont le CNESER doit être le garant. Dans ce cadre, il faut d'ailleurs prendre en compte la situation particulière des universités ultramarines.

Par ailleurs, l'UNSA réaffirme fortement la nécessité d'une reconnaissance effective du réseau CNOUS-CROUS comme opérateur de la vie étudiante.

Ce projet reste imprécis sur des éléments importants pour l'avenir, comme :

1. une approche qui reste trop parcellaire sur la politique de recherche ;
2. la cohérence « bac-3/bac+3 » qui nécessite une réelle vision interministérielle (non limitée aux seuls ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur-Recherche) ;
3. l'éducation-formation tout au long de la vie qui constitue, pour l'organisation interprofessionnelle qu'est l'UNSA, un réel chantier à ouvrir pour relever notamment le défi d'un accès massif des salariés (y compris d'ailleurs pour les personnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) à des formations universitaires qualifiantes dans un cadre approprié à la formation d'adultes et financé ;
4. le contenu de ce que doit être l'Université de la culture numérique.

Au-delà, l'UNSA considère qu'il y a aujourd'hui 4 points de blocage qui doivent être levés. :

1° Nous demandons d'abord l'abrogation des mesures dérogatoires au statut général de la Fonction publique introduites par la loi LRU du 10 août 2007 : d'une part, le droit de veto présidentiel qui constitue pour nous un point majeur ; d'autre part, le recrutement de non-titulaires hors du cadre général des exceptions prévues par le statut de la Fonction publique.

2° Nous demandons une définition et un encadrement législatif précis des « communautés » que nous proposons de qualifier, comme dans la version précédente du texte, de « **communautés d'universités** ». L'économie du projet, que nous partageons, est d'en faire l'outil coopératif permettant de décliner la politique nationale d'enseignement supérieur et de recherche dans les territoires — et non pas de territorialiser l'enseignement supérieur — dans une cohérence nationale et de site. C'est aussi l'outil sur lequel la communauté des établissements publics d'Enseignement supérieur et de Recherche doit s'appuyer dans la discussion des schémas régionaux d'enseignement supérieur et de recherche au-delà même des exigences actuelles prévues par les articles L614-1 et L614-2 du Code de l'éducation. Il ne s'agit donc pas de revenir aux ambiguïtés qui ont rendu confuse l'image des PRES. Cela implique, sans confusion, de trouver une solution appropriée, mais différentes, pour de grands projets stratégiques de portée européenne ou, plus largement encore, internationale, dans lesquels l'Université doit d'ailleurs trouver toute sa place et notamment les « programmes mobilisateurs » visés à l'article L113-2 du Code de la Recherche. Pour dire les choses nettement : ce n'est pas au nom de tel ou tel actuel PRES sans université que la cohérence nécessaire du système devrait être détricotée, ce qui n'exclut pas que des solutions pragmatiques soient trouvées, comme le permettent d'ailleurs autant le projet que les propositions d'amendements que nous déposerons.

Articulées par définition sur au moins une université, avec sa double mission d'enseignement et de recherche, les communautés d'universités doivent être des regroupements d'établissement publics, sans aucune confusion avec des établissements privés d'enseignement supérieur. Ces derniers, le cas échéant, ne doivent être « rattachés » aux communautés d'établissements publics que dans un second temps et par des conventions

garantissant le strict respect de la réglementation sur la collation des grades par l'État (et donc les universités). De même, dans une situation où on nous rappelle sans cesse que l'argent public est rare, il doit être exclusivement dirigé vers le service public de l'Enseignement supérieur.

3° L'instauration d'une réelle collégialité en reconnaissant, notamment, la juste place qui doit être celle des personnels BIATSS (bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé). Sans elles et sans eux, ni les services des universités (notamment en direction des étudiants), ni les composantes, ni les laboratoires ne peuvent fonctionner. Le renouveau démocratique passe également par une cohérence dans le mode de scrutin qui doit reposer sur la proportionnelle à la plus forte moyenne. Cette question se pose également pour les « communautés d'universités » dont la moitié au moins du conseil d'administration doit être composée d'élus démocratiquement désignés par les membres de leurs collèges respectifs.

4° L'amélioration du cadre de fonctionnement des conseils académiques, de leurs formations (recherche, études et vie universitaire...) et, s'agissant des formations spécialisées concernant la gestion des enseignants-chercheurs, une réelle parité entre les enseignants-chercheurs ou assimilés des rangs A et B.

Nous ferons des propositions concrètes sur ces différents points.

Les débats, en particulier sur les propositions d'amendements, constitueront une étape décisive pour obtenir la levée de ces blocages et faire évoluer le texte sur d'autres points.

À ce stade d'élaboration du texte, il est évident que des insuffisances lourdes demeurent. L'UNSA, au CNESER agira de manière constructive en faisant des propositions pour améliorer le projet, mais considèrera avec une extrême fermeté les réponses apportées à ses propositions sur les sujets majeurs — et notamment les « quatre verrous » — que nous avons relevés.